

> Médecins spécialistes en radiologie diagnostique

Facturation des services de radiologie requis par les physiothérapeutes

Depuis le **28 juillet 2022**, les services de radiologie rendus par un médecin sont considérés comme des services assurés lorsqu'ils sont requis par un physiothérapeute ([infolettre 133](#)). Nous sommes maintenant prêts à recevoir votre facturation.

Instructions de facturation

Lors de la facturation de vos services de radiologie, vous devez inscrire les informations suivantes concernant le physiothérapeute référant :

- son prénom;
- son nom;
- sa profession.

Vous devez également préciser l'identité de la personne assurée.

Vous avez 90 jours à partir de la date de la présente infolettre pour facturer vos services rétroactivement au **28 juillet 2022**.

Pour plus d'information, consultez les règles [1.4](#) et [2.1](#) de l'onglet *H – Radiologie diagnostique* du *Manuel des médecins spécialistes – Services de laboratoire en établissement*. Ces adaptations à l'Accord-cadre ont été convenues par les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de votre fédération dans le cadre de la Modification 104.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)